

Conseil d'administration du 10 juillet 2015

Proposition de délibération

Modalités de publication des actes à caractère réglementaire

Il est proposé au conseil d'administration de modifier la délibération n° 47-2013 du conseil d'administration du 24 mai 2013 et en conséquence de compléter et de modifier les conditions de publication des actes à caractère réglementaire ainsi qu'il suit :

Considérant qu'en application de l'article L 719-7 du code de l'éducation, les décisions du Président de l'Université ainsi que les délibérations des conseils centraux (conseil d'administration et conseil académique) présentant un caractère réglementaire (c'est-à-dire présentant un caractère général et impersonnel) entrent en vigueur après leur transmission au Recteur ;

Considérant que ces décisions et délibérations doivent faire l'objet d'une publication pour être opposables aux tiers et que les délais de recours contentieux à l'égard de ces actes courent à compter du premier jour de leur publication ;

Les modalités de publication des actes à caractère réglementaires de l'Université sont fixées ainsi qu'il suit :

Article 1 : Les actes à caractère réglementaire adoptés par le Président de l'Université et les conseils centraux donnent lieu à publication sur le site internet de l'université. Ces actes sont accessibles à partir de la page d'accueil du site de l'université.

La date de mise en ligne sur le site internet est mentionnée sur chacun des actes.

Le délai de recours contentieux à l'égard de chacun de ces actes court à compter de la date de mise en ligne mentionnée sur l'acte.

Article 2 : La publication des actes à caractère réglementaire des conseils centraux sur le site internet est faite par extrait. Cette publication doit être de nature à éclairer les personnes intéressées de l'objet des actes.

Article 3 : Les actes à caractère réglementaire des conseils centraux dans leur version intégrale et les décisions du Président à caractère réglementaire sont consultables par toute personne dans les recueils des actes administratifs de l'établissement :

Pour le conseil d'administration, le conseil académique plénier et les décisions du Président : à la Direction générale des services (UBS, Présidence, rue André Lwoff, VANNES ; 02 97 01 70 89).

Pour la commission de la recherche du conseil académique : au service de la recherche (UBS, Bâtiment Yves Coppens, rue André Lwoff, VANNES ; 02 97 01 71 18).

Pour la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique (UBS, (UBS, Présidence, rue Armand Guillemot, Direction de la formation et de la vie universitaire, LORIENT ; 02 97 87 66 37).

La consultation des actes peut se faire tout au long de l'année universitaire hors périodes de fermeture officielle de l'établissement.

Article 4: La présente délibération est affichée de manière permanente sur les tableaux prévus à cet effet dans les présidences de Vannes et de Lorient, dans les services et les composantes de l'université ainsi que sur le site internet de l'université à la page précisée à l'article 1.